



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.490

DECISION

***Concernant la fixation d'un tarif
pour la vente de tee-shirt
dans le cadre des manifestations
(Festival Escale d'Humour, Festival des Sports Urbains)
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer un tarif concernant la vente de tee-shirt dans le cadre des manifestations « Festival Escale d'Humour » et « Festival des Sports Urbains »

➤ Le tee-shirt..... 15,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7088 – fonction 422 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH